

commune de GRANGUES
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 30.11 /2007

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°1

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du : **04 décembre 2009**

LE MAIRE
Monsieur François LANGEVIN

2b - Orientations Particulières d'Aménagement

*> seule le fiche 1 "le lieu d'Angoville" a été modifié
pour le reste du document se référer au dossier du PLU approuvé au 30 novembre 2007*

AGENCE
SCHNEIDER



42 AVENUE DU 6 JUIN
BP 13030
14 017 CAEN CEDEX 2
T : 02 31 35 49 60
F : 02 31 35 49 61
accueil@agence-schneider.fr

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

Les principes d'aménagement et de paysagement définis dans les fiches ci-après s'imposent aux autorisations de construire ou d'aménager à venir, en complément des prescriptions du règlement.

1° - LE LIEU D'ANGOVILLE

➤ *Voir Fiche 1*

2° - LE CHAMP MONTANT

Ce secteur nécessite pour être urbanisable, l'aménagement de la voie de desserte qui le borde. Pour cela, une PARTICIPATION POUR VOIE ET RÉSEAU pourra être édictée. L'aménagement en bordure de la voie se fera dans le respect des principes définis dans les fiches 2 et 3

3° - PRINCIPES D'AMENAGEMENT DES ACCES

➤ *Voir fiches 2 et 3*

Afin de préserver la qualité paysagère qui caractérise la campagne et d'éviter les risques de banalisation par importation de modèles extérieurs à la région, les fiches 2 et 3 précisent les conditions d'aménagement à respecter pour assurer la sécurité des échanges et favoriser l'insertion dans le paysage traditionnel des aménagements nécessaires.

LE CONSTAT :

- Un hameau au Sud de la commune à proximité de la RD49E et de la RD27;
- Des constructions récentes implantées en alignement le long d'une route secondaire;
- Un espace agricole au sud de la VC6;
- Des haies et un alignement d'arbres qui marquent le paysage.



CHEMIN D'ANGOVILLE DEPUIS LA RD49E



LA RD49E DEPUIS LE CHEMIN D'ANGOVILLE VERS LA RD27

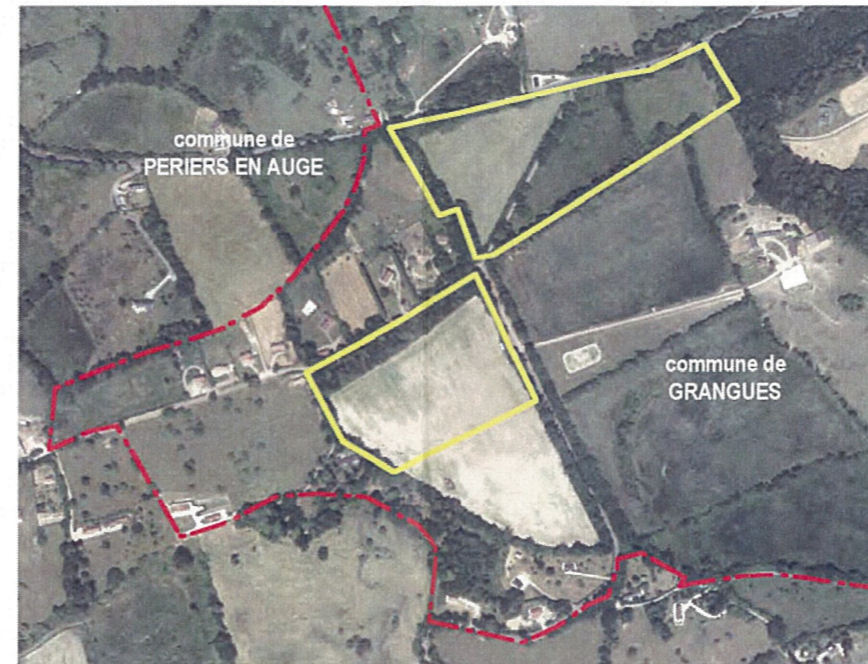


ANCIENNE ALLÉE DU CHÂTEAU À PRÉSERVER ET À REMETTRE EN ÉTAT

LE PROJET : CONFORTER CE HAMEAU

ENJEUX :

- > Cesser le détachement de parcelles sans aménagement viaire ou paysager
- > Structurer l'urbanisation pour une utilisation économe de l'espace et la mise en place d'un cadre paysager respectueux du patrimoine communal
- > Prévoir une aire de services de proximité



LES ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :

SECTEUR A :

- > Préserver l'espace planté au nord du secteur A en aménageant un cheminement pour les piétons.
- > Créer une allée qui permette la desserte de la parcelle (ce qui exclut le détachement de lots à bâtir avec accès sur les voies existantes). Préserver les plantations (arbres et haies) qui ciment la parcelle.

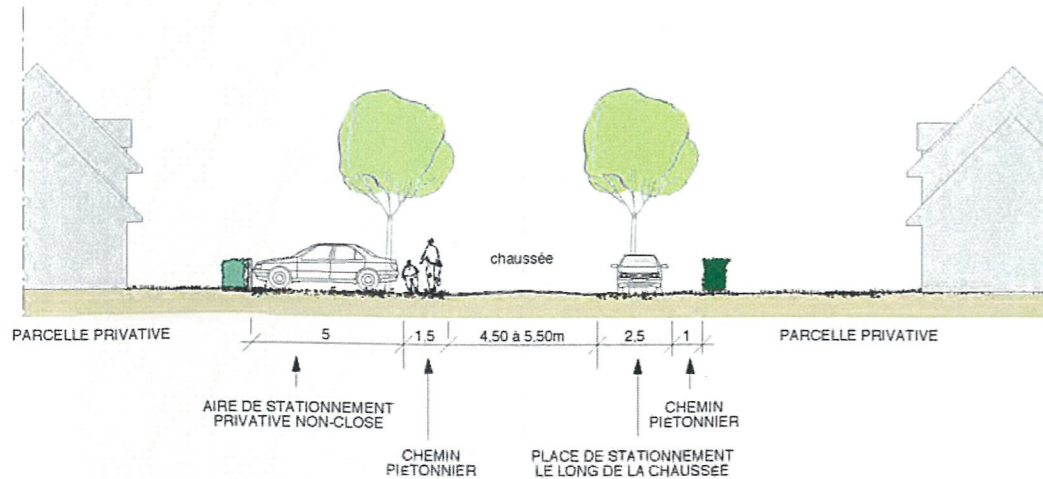
SECTEUR B :

Réserver le terrain nécessaire à l'aménagement du bas-côté de la route existante pour les piétons.

SECTEUR C :

Les arbres longeant l'ancienne allée du château seront conservés.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ALLÉES DU NOUVEAU QUARTIER RÉSIDENTIEL



- Secteurs urbanisés
- Secteurs de développement résidentiel
- Zone naturelle non constructible
- Haies ou alignements d'arbres à conserver
- Chemins pédestres à conserver ou à créer
- Nouvelle voie (ou allée) pour les accès automobile : (tracé indicatif / liaison impérative)



commune de GRANGUES

Le long des voies dont la chaussée à une largeur inférieure à 5m.

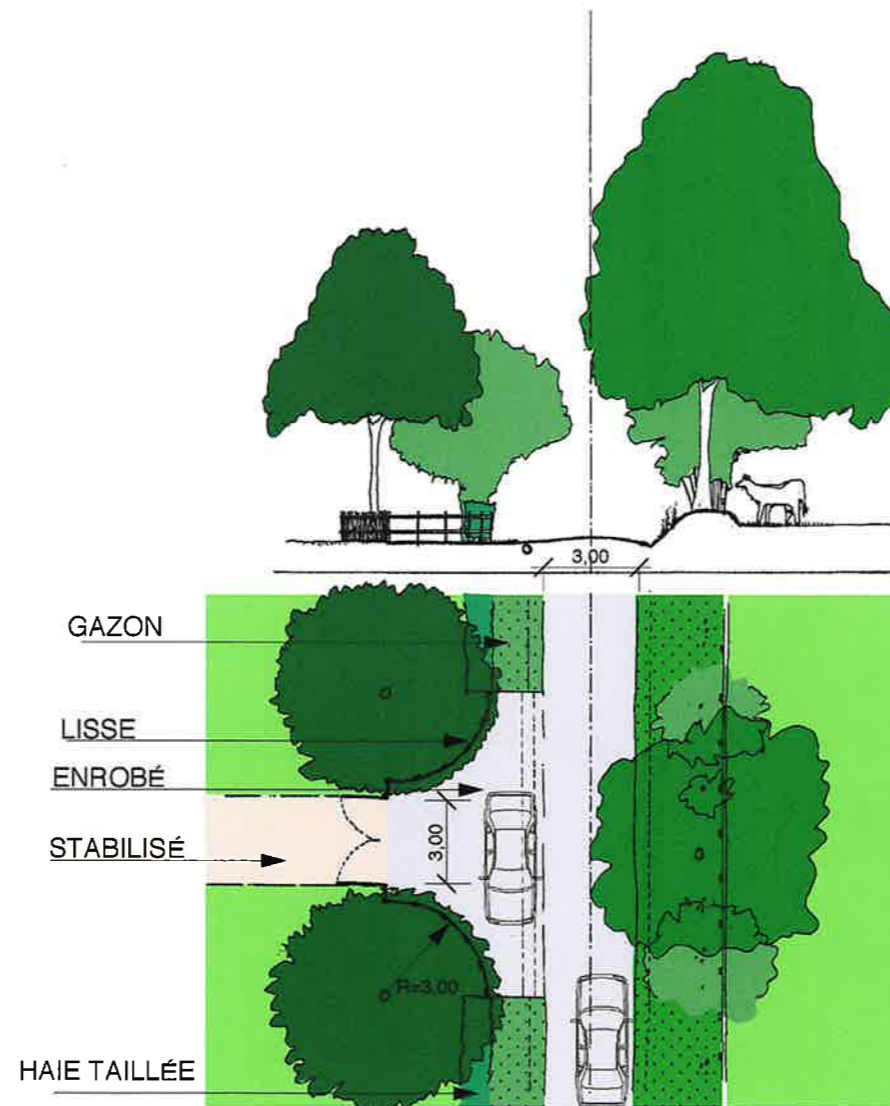
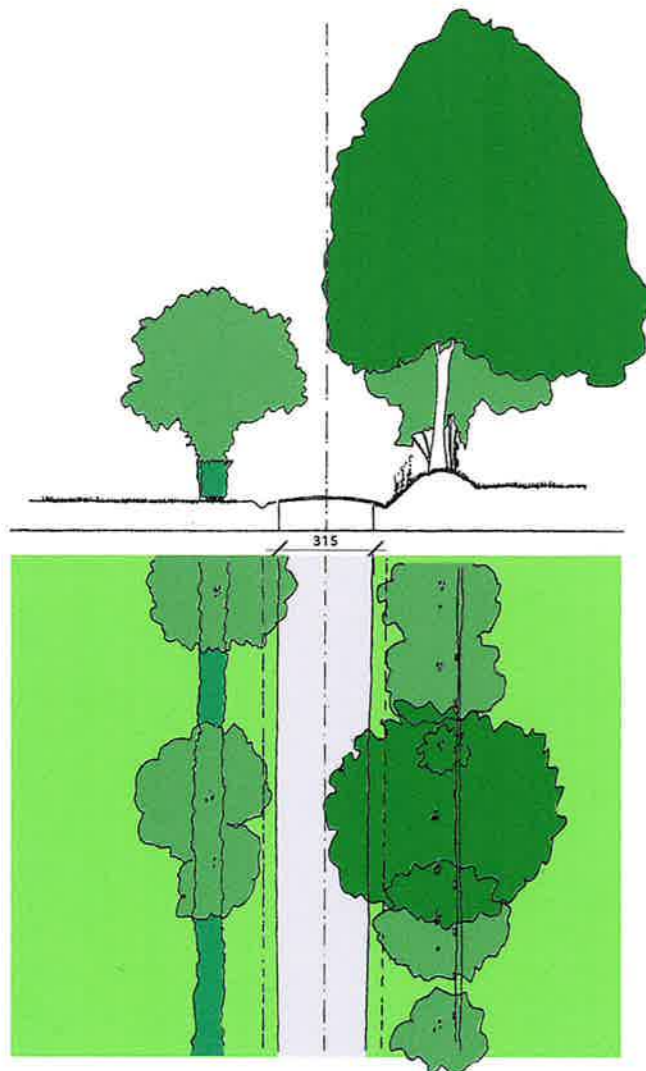
Orientations particulières d'aménagement

Principes d'aménagement des accès -1/2



AVANT AMÉNAGEMENT

APRÈS AMÉNAGEMENT : sans élargissement de la voie

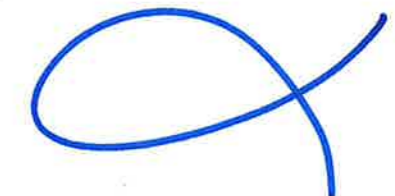


PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- L'aménagement des accès aux parcelles privées sera adapté à la configuration des lieux (talus, fossés, haies, visibilité, vitesse de la circulation ...).
- Le porche ou le portail sera implanté avec un recul au moins égal 5m (auquel s'ajoutera la longueur de débattement du portail, s'il ouvre vers l'extérieur).
- Une surface de dégagement sera réalisée pour permettre le stationnement devant le portail et faciliter le croisement des véhicules le long des voies très étroites; Ce dégagement aura une longueur comprise entre 6m et 9m; Elle sera déterminée en fonction de la largeur de la chaussée et de la configuration de la voie; Elle sera d'autant plus large que la voie sera étroite.
- Les haies situées de part et d'autre de l'accès seront diminuées ou arasées.
- Les fossés seront prolongés et busés sous le passage automobile.
- Les aménagements paysagers seront réalisés avec soin : les essences seront locales, les accotements de la voie d'accès seront plantés.

Cet espace d'entrée restera dans le domaine privé et sera entretenu par les propriétaires.

Les aménagements seront homogènes sur tout le village.



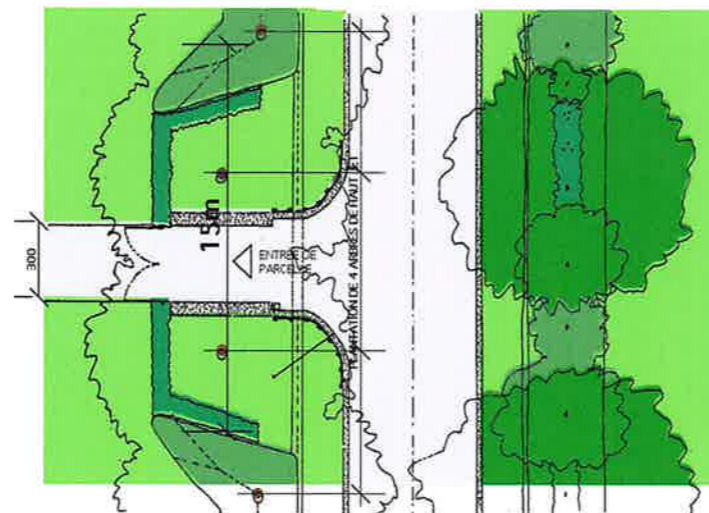
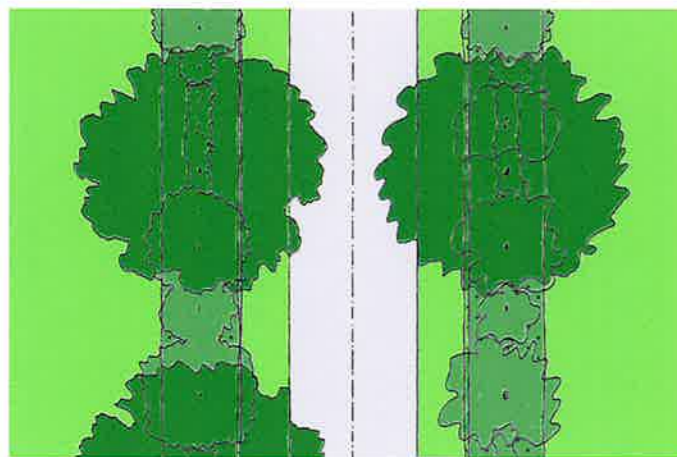
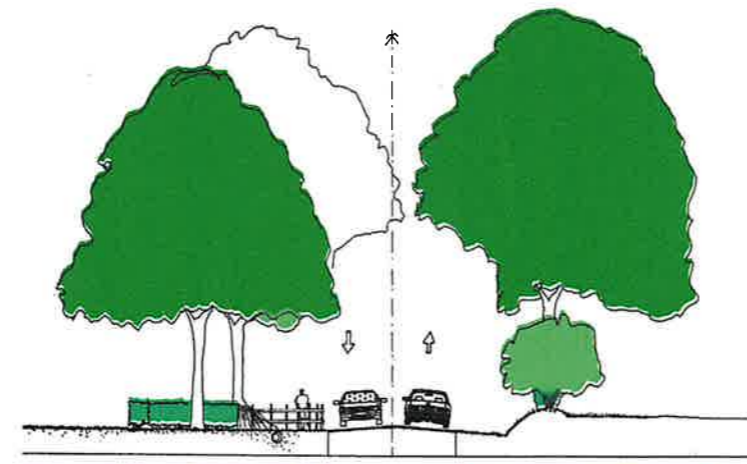
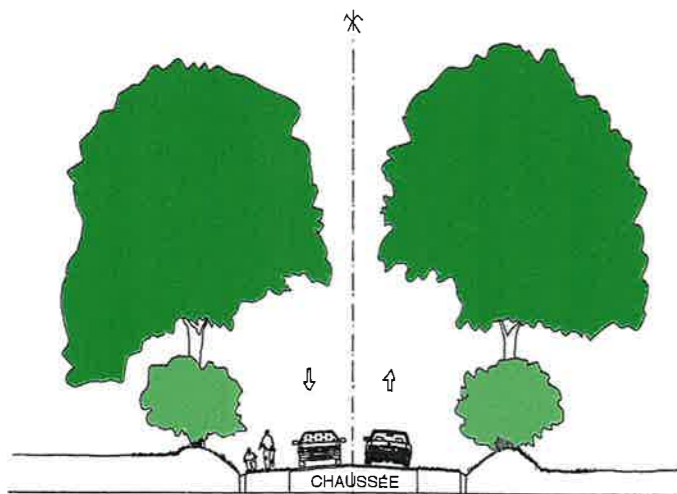
P.A.D.D. : Principes d'aménagement des accès - 1

Le long des voies dont la chaussée à une largeur supérieure à 5m.



AVANT AMÉNAGEMENT

APRÈS AMÉNAGEMENT



Protéger la buse

Retourner le talus

Arraser la haie bocagère dans la surface de dégagement

Orientations particulières d'aménagement

Principes d'aménagement des accès - 2/2

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Assurer la sécurité des échanges,
- Signaler les entrées depuis la route, par des aménagements paysagers de qualité.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT :

- L'aménagement des accès aux parcelles privées sera adapté à la configuration des lieux (talus, fossés, haies, visibilité, vitesse de la circulation ...).
- Le porche ou portail sera implanté avec un recul au moins égal 5m (auquel s'ajoutera la longueur de débattement du portail, s'il ouvre vers l'extérieur).
- Une surface sera dégagée pour la visibilité et pour éviter toute manœuvre sur la voie, de part et d'autre de l'accès; Ce dégagement aura une longueur comprise entre 6m et 15m; elle sera déterminée en fonction de la largeur de la chaussée, de l'importance du trafic et de la configuration de la voie.
- Les haies situées de part et d'autre de l'accès seront diminuées ou arasées sur toute la longueur nécessaire à une bonne visibilité; Elles seront replantées en retrait ou remplacées par un terre-plein planté d'arbres d'alignement.
- Les aménagements paysagers seront réalisés avec soin : les essences seront locales, les accotements de la voie d'accès seront plantés. On préférera l'utilisation d'arbres de hauts jets (hêtre pourpre, tilleuls, platanes...) branches remontées.
- Les fossés seront prolongés et busés sous le passage automobile.

Cet espace d'entrée restera dans le domaine privé et sera entretenu par les propriétaires.

En bordure des routes départementales, les accès sont regroupés afin de limiter le nombre de sorties sur la voie.

RECOMMANDATIONS :

- > Pour signaler l'entrée : plantation d'au moins un arbre de chaque côté de l'accès;
- > La surface dégagée pour assurer la visibilité est engazonnée;
- > La clôture entre le porche ou le portail et la haie bocagère est faite d'une haie basse taillée ou de lisses normandes.

